## MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

\*\*\*\*\*\*

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FI

\*\*\*\*\*\*

SECRETARIATS GENERAUX

REPUBIQUE DU MALI Un Peuple-Un But-Une Foi

\*\*\*\*\*\*\*

PORTANT SUSPENSION DE L'IMPORTATION DE LA FARINE DE BLE ET DES PÂTES ALIMENTAIRES

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE,

ARRÊTE INTERMINISTERIEL N°2023

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Vu la Constitution:

Vu la Charte de la Transition;

la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ; Vu

la Loi n°92-002 du 27 août 1992, modifiée, portant Code de Commerce en République du Mali; Vu

le Décret n°00-505/P-RM du 16 octobre 2000 portant réglementation du Commerce Extérieur en Vu République du Mali;

le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Vu Gouvernement.

## ARRÊTENT:

Article 1er: L'importation de la farine de blé et des pâtes alimentaires est suspendue jusqu'à nouvel

Il s'agit de la farine de blé et des pâtes alimentaires des positions tarifaires ci-après :

Farines de froment(blé) ou de méteil : 11 01 00 00 00.

Pâtes alimentaires (autres)

: 19 02 00 00 00.

: 19 02 30 00 00.

Article 2 : Le Directeur Général du Commerce, de la Consommation et de la Concurrence et le Directeur Général des Douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

Bamako, le

11 1 ANHT 2023

Le ministre de l'Economie et des Einances,

Alousséni SANOU

**Ampliations:** 

Original......01 P-RM-CNT-CS-CC-HCJ-HCC-CESC.....07 Primature – Tous Ministères......29

Tous Gouverneurs de Région et District...........15 CCIM......01

Archives......01

J.O......01.

mana Moussa Alassane DIALLO

Le ministre de l'Industrie et du Commerce,